# PROJET SPORTIF FÉDÉRAL NOTE D'ORIENTATION

Les projets proposés devront reposer sur des actions concrètes, aux objectifs précis et dont les effets sont mesurables.

- > Montant minimal d'aide pour les structures : 1 500€
- > Sauf territoire en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans un bassin de vie comprenant au mois 50% de la population en ZRR : 1 000€

La campagne de dépôt des demandes de subvention et via le Compte Asso sera ouverte du :

#### Jeudi 21 avril 2022 au mardi 31 mai 2022 à 00h00

#### **SOMMAIRE**

POUR LES CLUBS	p2
POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	р3
POUR LES LIGUES RÉGIONALES	<b>p</b> 4
LIENS UTILES, CODES PAR RÉGION	р5
PIÈCES JUSTIFICATIVES	n6













### POUR LES CLUBS

- > Chaque club peut formuler jusqu'à 3 PROJETS MAXIMUM dans sa demande de subvention.
- > Tous les projets doivent être présentés sous le même dossier

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Organisation de compétitions non officielles pour les enfants et les jeunes ;
- Développement d'une section ou d'un club : aide à l'acquisition de matériel pédagogique ;
- Développement de la pratique en milieu scolaire : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Développement de la pratique para sport : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Développement et promotion de la pratique féminine ;
- Promotion de la pratique en milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées : aide à l'animation et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies ;
- Promotion de la pratique pour les seniors ;
- Formation des jeunes arbitres : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres ;
- Formation des coachs sportifs et jeunes coachs : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs ;
- Actions sportives de haut-niveau (clubs élites et compétitions internationales).

### POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

- > Chaque comité peut formuler jusqu'à 5 PROJETS MAXIMUM dans sa demande de subvention.
- > Tous les projets doivent être présentés sous le même dossier

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Formation individuelle : aides pour l'accompagnement vers les formations inscrites au catalogue fédéral de la formation continue et BPJEPS ;
- Organisation de formations;
- Organisation de compétitions non officielles pour les enfants et les jeunes ;
- Organisation d'événements disciplinaires : Karaté Mix / Body Karaté / Para Karaté ;
- Organisation de manifestations « sports de contact » ;
- Organisation d'événements promotionnels : gala, démonstration...;
- Développement de la pratique en milieu scolaire : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Développement de la pratique para sport : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Développement et promotion de la pratique féminine ;
- Promotion de la pratique en milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées : aide à l'animation et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies ;
- Promotion de la pratique pour les seniors ;
- Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté ;
- Formation des jeunes arbitres : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres ;
- Formation des coachs sportifs et jeunes coachs : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs.

### POUR LES LIGUES RÉGIONALES

- > Chaque ligue peut formuler jusqu'à 5 PROJETS MAXIMUM dans sa demande de subvention.
- > Tous les projets doivent être présentés sous le même dossier

#### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Organisation de compétitions non officielles pour les enfants et les jeunes ;
- Organisation d'événements disciplinaires : Karaté Mix / Body Karaté / Para Karaté ;
- Organisation de manifestations « sports de contact » ;
- Organisation d'événements promotionnels : gala, démonstration...;
- Développement de la pratique en milieu scolaire : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Développement de la pratique para sport : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Développement et promotion de la pratique féminine ;
- Promotion de la pratique en milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées : aide à l'animation et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies ;
- Promotion de la pratique pour les seniors ;
- Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté ;
- Formation des jeunes arbitres : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres ;
- Formation des coachs sportifs et jeunes coachs : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs ;
- ETR Encadrement (entraîneurs régionaux kata et combat).

<u>ATTENTION</u>: afin d'être validée, toute demande de subvention devra être transmise au service instructeur en cliquant sur le bouton correspondant sur votre Compte Asso.

(cf. partie 3.5 du guide utilisateur Compte Asso)

### LIENS UTILES

- > Portail Compte Asso
- > Guide utilisateur Compte Asso

## LES CODES PAR RÉGIONS

Libellé subvention	Code subventions
FFKaraté - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1227
FFKaraté - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1228
FFKaraté - Bretagne - Projet sportif fédéral	1229
FFKaraté - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1230
FFKaraté - Grand Est - Projet sportif fédéral	1231
FFKaraté - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1232
FFKaraté - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1233
FFKaraté - Normandie - Projet sportif fédéral	1234
FFKaraté - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1235
FFKaraté - Occitanie - Projet sportif fédéral	1236
FFKaraté - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1237
FFKaraté - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1238
FFKaraté - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1239
FFKaraté - Martinique - Projet sportif fédéral	1240
FFKaraté - Guyane - Projet sportif fédéral	1241
FFKaraté - La Réunion - Projet sportif fédéral	1242
FFKaraté - Mayotte - Projet sportif fédéral	1243

### LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > La taille maximum acceptée est de 10Mo par pièce justificative ;
- > Les formats acceptés sont : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .jpg, .jpeg, .pdf et .zip.

#### Pour toute demande, munissez-vous au préalable de :

- votre numéro SIRET : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres)
- votre numéro RNA : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).
- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présentes dans l'application);
- La liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association) régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présentes dans l'application) ;
- Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos : le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable;
- Le bilan annuel financier du dernier exercice clos : le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;
- Le projet associatif de l'année pour laquelle la demande est faite ;
- Si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.